

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES à SART à l'occasion des élections du 13 Octobre 2024****Le Bourgmestre,**

- Vu les élections communales et provinciales du dimanche 13 Octobre 2024 ;
- Attendu que les bureaux de vote sont installés à l'école communale de Sart ;
Vu que de nombreuses personnes, dont des "P.M.R.", vont stationner leur véhicule à proximité et qu'il n'existe pas beaucoup de place à cet endroit ;
- Attendu qu'il y a lieu de permettre à ces personnes de se stationner à proximité afin de devoir marcher le moins possible ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1^{er} Le dimanche 13 Octobre 2024 de 07h00 à 15h00, deux places de stationnement "P.M.R." seront créées et réservées à cette fin à Sart, dans le parking intérieur de l'école de Sart.

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E9a avec additionnel VIIId), laquelle sera mise en place et retirée par le service des travaux.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux.+ ouvriers@jalhay.be

Jalhay le 06/09/2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

